



DSES - DJUR
Case postale 3952
1211 Genève 3

COMITE DU 1^{ER} MAI
p.a. CGAS
Messieurs Claude REYMOND &
Albert BARSEGHYAN
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 GENEVE

N/réf. : SGR/rde/402894-19
V/réf. : Dossier 532

Par messagerie : info@cgas.ch &
fii.geneva@gmail.com

Genève, le 30 avril 2019

Concerne : Rassemblement à la place des Nations et déplacement du collectif des Fairllstages afin de rejoindre le cortège du 1er mai

Messieurs,

Nous nous référons à votre demande du 18 avril 2019, ainsi qu'aux entretiens que vous avez eus avec nos services de police, par lesquels vous sollicitez l'autorisation d'organiser la manifestation citée en référence, sur la voie publique, le **1er mai 2019**.

Après examen, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

1. Les participants se rassembleront à la place des Nations, sur le terrain central, zone A (selon le plan ci-joint), le **1er mai 2019, à 13h.00, à l'exclusion de tous autres endroits, date et heures.**
2. Puis les manifestants emprunteront, dès 13h.15, exclusivement sur les trottoirs en respectant la loi sur la circulation routière, l'itinéraire suivant :
Place des Nations - avenue de France - rue de Lausanne - place de Comavin - place des XXII-Cantons (en attente pour rejoindre le cortège du 1^{er} mai).
3. L'accès aux commerces et aux bâtiments sera en tout temps garanti.
4. La circulation des piétons ne sera ni entravée, ni perturbée. En aucun cas ces derniers ne seront déportés sur la chaussée.
5. Les participants ne déborderont pas sur la chaussée.
6. Aucun véhicule ne sera stationné sur la place des Nations. Seul un arrêt sera toléré pour le chargement et le déchargement de matériel.
7. L'utilisation de banderoles, calicots ou autres pancartes n'est admise que sur ledit terrain central. Aucun objet ne devra être apposé sur les barrières entourant le périmètre de l'ONU ou sur la chaise installée sur la place des Nations.
8. **Aucun support (image, audio, vidéo, etc.) susceptible de heurter la sensibilité de certaines personnes ne sera diffusé.**
9. Toutes les mesures seront prises afin qu'il ne soit porté atteinte ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics. En particulier, l'usage éventuel de haut-parleurs et/ou de mégaphones se fera avec modération et ne devra en aucun cas porter atteinte à la santé publique.

10. Aucun propos, tract, banderole, etc. ne sera contraire à l'ordre public ou au Code pénal suisse.
11. Aucun tract ne sera distribué aux usagers des voies réservées à la circulation routière, pistes cyclables incluses, conformément à l'article 6, al. 1 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).
12. La circulation ne sera ni entravée ni perturbée volontairement, notamment des Transports Publics Genevois (TPG). Les éventuelles perturbations causées à la circulation des véhicules des TPG pourront être facturées par ceux-ci aux organisateurs.
13. Les participants se conformeront aux ordres donnés par la police, tout débordement entraînera l'intervention de cette dernière.
14. Il vous incombe de constituer un service d'ordre interne et identifiable durant toute la manifestation. Le responsable sera en permanence à disposition du commissaire de police ou du chef d'engagement.
15. Vous avez personnellement l'entière et seule responsabilité de ladite manifestation, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en oeuvre pour que les participants respectent les termes de la présente autorisation.
16. **Aucun autre rassemblement n'étant autorisé, les participants devront se disperser sitôt la manifestation terminée.**
17. Les lieux seront laissés en parfait état de propreté.
18. Si d'autres groupements devaient également obtenir l'autorisation de manifester à l'endroit et date mentionnés ci-dessus, il vous appartiendrait alors de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la présence conjointe des manifestants ne porte pas atteinte à l'ordre public.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances extérieures imprévues l'imposeraient ou si les conditions posées ci-dessus n'étaient pas respectées.

Pour le surplus, vous voudrez bien prendre contact, en cas de nécessité, avec le centre de planification des opérations (tél. 022 427.54.50), afin de régler les modalités afférentes à cette manifestation.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

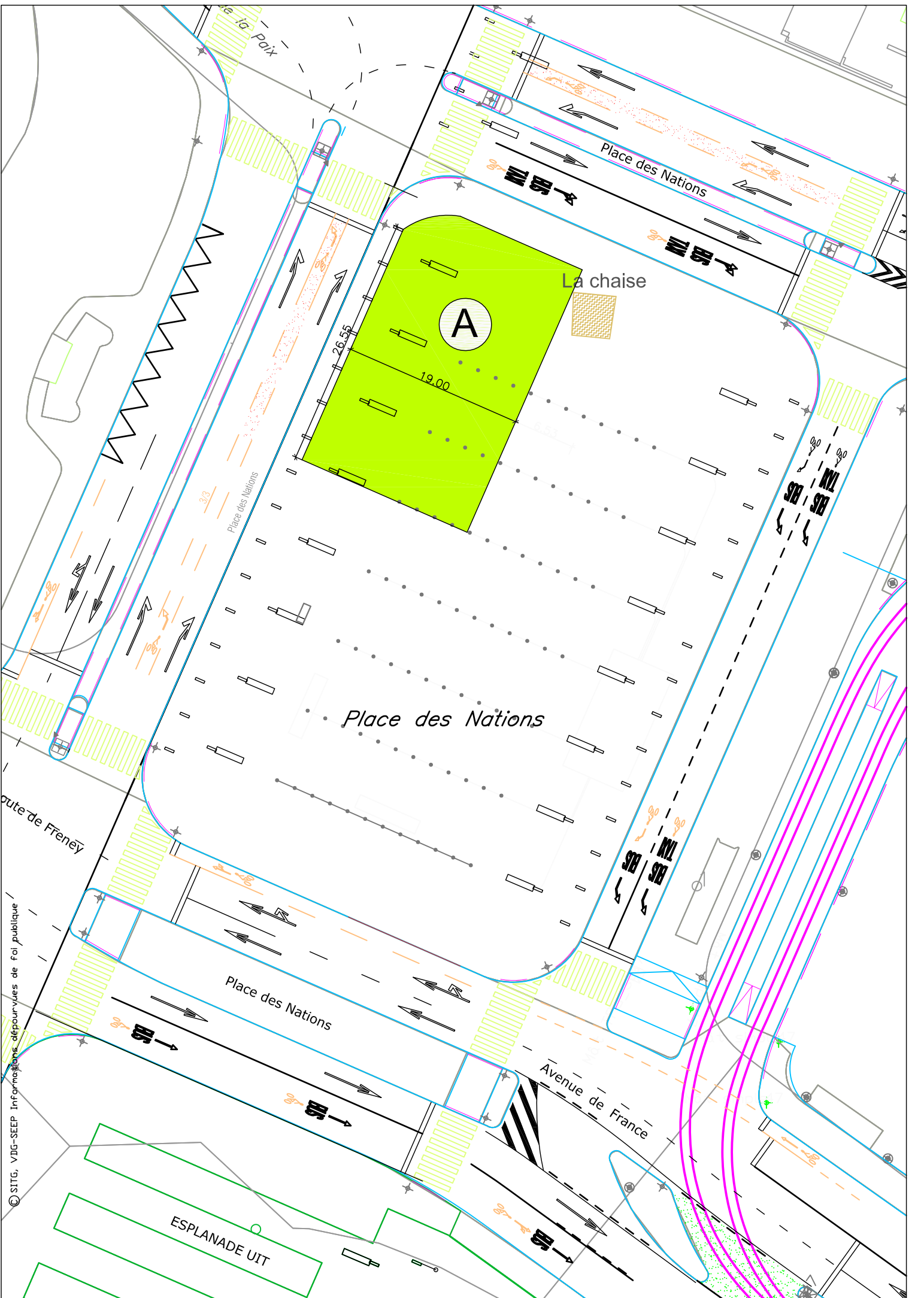

Sébastien GROSDÉMANGE
Direction juridique

Annexe mentionnée

P.S. : la communication de la présente étant effectuée par télécopie ou par messagerie, aucun autre envoi n'aura lieu. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à :

- Police
- Ville de Genève, service de l'espace public
- Transports publics genevois
- Mission suisse près les organisations internationales, Mme Favre



Avenue de la Paix

Place des Nations

La chaise

A

Place des Nations

Route de Frenéy

Place des Nations

Avenue de France

ESPLANADE UIT

© SITG, VIG-SEEP Informations dépourvues de foi publique